



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE
DU CONGO**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTE DE RECONNAISSANCE

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- ☐ Preuve de la nationalité française de l'un des parents ;
- ☐ Copie intégrale originale de l'acte de naissance du(des) parent(s) français ;
- ☐ Acte de naissance original du parent étranger **et** sa copie intégrale originale de moins de 6 mois (1) (2) ;
- ☐ Justificatifs d'identité et de domicile pour les 2 parents ;
- ☐ Reconnaissance anténatale : justificatif de l'état de grossesse de la mère ;
Le parent étranger ne peut reconnaître un enfant conçu que si celui-ci a déjà été reconnu par un parent français, ou conjointement avec cet autre parent.
- ☐ Reconnaissance postnatale : acte de naissance original de l'enfant **et** sa copie intégrale originale de moins de 6 mois (1) (2) ;
Article 311-25 du code civil : la filiation est établie, à l'égard de la mère française, par la désignation de celle-ci dans l'acte de naissance de l'enfant.

**L'ambassade pourra le cas échéant réclamer des documents complémentaires.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET RETOURNÉ.**

Je / Nous soussigné(e)(s), NOM Prénom(s)
de nationalité française, résidant
Téléphone : Courriel :@.....
et NOM Prénom(s)
de nationalité, résidant
Téléphone : Courriel :@.....
atteste / attestons avoir pris connaissance de la liste des pièces à fournir en vue de faire établir un acte de reconnaissance pour l'enfant à naître *ou* l'enfant né le à
NOM Prénom(s)

Je (Nous) suis (sommes) informé(e)(s) que l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit au regard du droit français.

Fait à le

Signature du parent français : Autre parent :

(1) Les actes d'état civil congolais doivent faire l'objet d'une légalisation par les autorités locales compétentes (notaire public ou ministère de la justice et ministère des affaires étrangères congolais).

(2) L'acte de naissance congolais est, s'il se doit, accompagné du jugement supplétif d'acte de naissance et de son certificat de non-appel. Si un acte de notoriété supplétif d'acte de naissance est produit, il doit être accompagné de son ordonnance d'homologation.

Avertissement

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE RECONNUE	
Date et lieu de naissance	
Date et lieu de la reconnaissance	
Prénom(s)	
NOM	(1ère partie :..... 2nde partie :.....)¹
Prénom(s) et NOM du père	(1ère partie :..... 2nde partie :.....)¹
Adresse du père	
Nationalité du père au jour de la naissance	
Prénom(s) et NOM de la mère	(1ère partie :..... 2nde partie :.....)¹
Adresse de la mère	
Nationalité de la mère au jour de la naissance	

Nous attestons sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés.

Fait à le

Signature du parent français : _____ Autre parent : _____

¹ Ne remplir qu'en présence d'un double nom (nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration d'adjonction, de choix ou de changement de nom). Les personnes, qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.